

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix neuf novembre deux mille douze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - M. MONDON - M. JOYEUX - Mme BODIN - Mme MARION - M. DELAHAYE - M. LAGRANGE - Mme TERNY - M. GUILLO - M. NEUVILLE - M. TAUDIERE - Mme MINOT - Mme GIRARD - Mme FAUGERON - Mme GREGOIRE - Mme BIGET - M. BLAUD - M. DERVILLE - Mme SALLIER - Mme THIMONIER - M. GERMANAUD - M. PIQUION - M. CHAIGNEAU.

POUVOIRS : Mme NIVET à Mme BIGET - M. DJANIKIAN à M. JOYEUX - Mme BATAILLE à M. BLAUD - Mme VOYER à Mme MINOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en vue d'améliorer les services offerts par l'accueil de la Mairie,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE LA CREATION** d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (23h/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

#### **OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRE EN SERVICE A LA MAIRIE**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification aux stagiaires ayant effectué un stage en 2012 :*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

➤ **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification :  
- de 300 Euros (trois cents euros) à Madame Aurélie MALEYRIE, pour un deuxième mois de stage.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 180 000 € - CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire fait savoir que pour financer le projet de l'école Irma Jouenne, il y a lieu de faire plusieurs emprunts dont un de 180 000 € auprès du Crédit Agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321.1 et suivant, L.2131.1 et suivants,

*et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 28 voix pour et une abstention,*

*➤ **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou suivante :*

- Montant : 180 000 Euros*
- Prêt à taux fixe : 4,49 %*
- Durée : 180 mois*
- Périodicité : trimestrielle.*

*➤ **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.*

ADOPTÉ AVEC 28 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

*Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Jérôme MEUNIER a fait l'objet d'une pénalité de 169 euros pour le retard de paiement de taxe d'urbanisme.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

*➤ **DONNE SON ACCORD** pour la remise gracieuse de 169 euros (cent soixante neuf euros) à Monsieur Jérôme MEUNIER.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DENTELLIERES

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

*➤ **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 200 Euros (deux cents euros) à l'Association des Dentellières du Poitou pour les aider à organiser leur couvige.*

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION CLUB INFORMATIQUE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1 575 €uros (mille cinq cent soixante quinze euros) au Club Informatique pour leur intervention dans les écoles.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : SUBVENTION A HABITAT 86 - Construction logements de type BEPOS (2^{ème} phase).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2254-1 ;

Vu le projet de construction de deux logements sociaux (maisons type BEPOS) à la Vallée Mouton II ;

Vu la demande de subvention formulée, le 1^{er} octobre 2012, par HABITAT 86 d'un montant total de 40.000 €uros pour permettre la faisabilité de l'opération précitée ;

Considérant que de nombreuses demandes d'habitation à loyer modéré restent insatisfaites sur le territoire communal ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, la nécessité, pour la Collectivité, de favoriser le développement de la construction de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant que pour ce faire, il est indispensable d'accompagner les initiatives des offices publics de l'habitat opérant sur la Commune ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : Afin de favoriser la construction de logements sociaux sur le territoire communal, il est alloué à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne « HABITAT 86 » - dont le siège social est situé à BUXEROLLES (86180) 33 rue du Planty -, une subvention d'aide d'un montant total de 40.000 €uros pour la construction de deux maisons BEPOS sur la Vallée Mouton II (2^{ème} phase).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette subvention qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Collectivité - chapitre 20 - article 20418.

Article 3 : Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS (D.M.n°5).**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** les virements de crédits suivants :

- Virement de crédits de 11.000 € (onze mille euros) du compte 21534/2011504/822 (travaux voirie) au compte 21534/2011514/822 (travaux éclairage public rue de l'Ermitage)
- virement de crédits de 3.600 € (trois mille six cents euros) du compte 2188/2012400/024 (matériel fête et cérémonie) au compte 2128/2012506/823 (aménagement espaces verts fournitures et pose d'un panneau « Les P'tits Moussaillons »)
- virement de crédits de 1.100 € (mille cents euros) du compte 2183/2012301/020 (matériel administratif) au compte 2183/2012303/251 (matériel restaurant scolaire) - tablettes
- virement de crédits de 25.000 € (vingt cinq mille euros) du compte 21534/2012503/814 (travaux éclairage public) au compte 21534/2011514/814 (travaux rue de l'Ermitage).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : MISE EN NON VALEUR (3 196 €).

La Trésorerie Principale de Biard propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état annexé pour un montant total de 3 196,43 Euros pour le budget de la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en non-valeur des créances irrécouvrables relevées dans l'état annexé pour un montant de 3 196,43 Euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A GRAND POITIERS POUR LE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RUE DU SQUARE**

La commune de SAINT BENOIT envisage de finir la piste cyclable, le long de la rue du Square sur 250 mètres linéaires. Le coût de cet aménagement est de 16 709 euros HT sur les 92 026 € H.T. de total des travaux.

Dans le cadre du fonds de concours pour le développement et l'usage du vélo de GRAND POITIERS, la commune de SAINT BENOIT peut solliciter une subvention aussi élevée que possible (125 €/ml).

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour engager les travaux de sécurisation de la circulation piétonne et à vélo, le long de la rue du Square pour un montant de 16 709 € H.T..
- **SOLLICITE** GRAND POITIERS, pour une subvention aussi élevée que possible,
- **S'ENGAGE** à financer ce qu'il lui reste à sa charge par autofinancement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (C.R.D.D.) – REHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE EN CLASSES ET BUREAUX.

La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter fin 2012, la construction d'une nouvelle école à Irma Jouenne. Dans ce cadre, il est nécessaire de réhabiliter l'ancien restaurant scolaire en deux classes et différents bureaux.

Le montant de cette réhabilitation du bâtiment de la restauration scolaire est de 420 000 € H.T..

*Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **SOLLICITE** de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable, une subvention pour un montant de travaux de 420 000 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYNDICAT DU MIOSSON.**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la situation particulière du Syndicat du Miosson.*

*Aujourd'hui, si le Syndicat du Miosson souhaite réaliser des travaux, il se voit opposé désormais l'avis des services de la Préfecture lui indiquant que ces travaux ne correspondent pas aux compétences qui lui ont été transférées.*

*Or, ce syndicat dispose à la fois d'une « durée de vie » suffisante, puisqu'il ne sera dissous qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tôt, et des moyens financiers pour mener à bien ces travaux.*

*Monsieur le Maire estime que ces travaux sont à la fois nécessaires au bon entretien du cours d'eau, mais également financés en partie par les subsides communaux.*

*Il propose au Conseil Municipal de transférer au Syndicat du Miosson, les compétences communales d'hydraulique sur le Miosson et ses affluents et l'entretien de leurs rives.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **TRANSFERE** au Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Miosson les compétences communales d'hydraulique sur le Miosson et ses affluents et l'entretien de leurs rives.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A GRAND POITIERS, RUE D'ARTIMON

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS est prête à vendre à l'euro symbolique, 3 parcelles situées sur la voirie de la rue d'Artimon.

Les parcelles sont cadastrées section BM N° 84,85 et 86 respectivement d'une superficie de 629 m², 28 m² et 383 m².

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de ces parcelles cadastrées section BM n° 84,85 et 86 appartenant à la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS, à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts,
- **DECLARE** le classement de ces trois parcelles situées au lieudit « La Grande Pièce » dans la voirie communale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. CHANSIGAUD**

*Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur CHANSIGAUD domicilié 12 rue du Square à SAINT BENOIT est prêt à vendre à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BH n° 200 d'une superficie de 297 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Bourg », le long de la rue du Square.*

*Cette parcelle est vouée à être intégrée au domaine communal de la voirie de la rue du Square.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de cette parcelle cadastrée section BH n° 200 appartenant à Monsieur CHANSIGAUD, pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts,
- **DECLARE** le classement de cette parcelle située au lieudit « Le Bourg » dans la voirie communale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 15

OBJET : NOM DE RUE - ALLEE DE LA CALYPSO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une voie a été créée pour la desserte d'un programme privé de bâtiments sur la commune.

Dans le but de localiser cette voie et afin de permettre de différencier les constructions, la dénomination suivante est proposée : « Allée de la Calypso » avec la numérotation ci-jointe (voir plan).

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'HOMOLOGUER** le nom de cette voie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : NOM DE RUE - ALLEE DE JAPPE CHIEN**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une voie a été créée pour la desserte d'un programme privé d'habitation sur la commune.*

*Dans le but de localiser cette voie et afin de permettre de différencier les maisons, la dénomination suivante est proposée : « Allée de Jappe Chien » avec la numérotation ci-jointe (voir plan).*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'HOMOLOGUER** le nom de cette voie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 17

OBJET : BAIL PRECAIRE 2012/2014- MAISON 18 RUE PAUL GAUVIN - ASSOCIATION « RECUP ET PATINE ».

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,

Considérant que le local 18 rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ✚ **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « RECUP ET PATINE » domiciliée à SAINT BENOIT, 18 rue Paul Gauvin, pour deux ans, à compter du 1^{er} décembre 2012,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail précaire et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL TICKY PARC A LA VARENNE (2013 - 2014).**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de la SARL TICKY PARC domiciliée 6 rue Condorcet 86240 SMARVES, d'utiliser un autre terrain à La Varenne pour y développer une activité de loisirs à base de structures gonflables.

Compte tenu que cette activité de pleine nature complète l'offre loisir-nature et anime la ville de SAINT BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 30 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 19

OBJET : CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECRONIQUES DE France TELECOM ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS (rue de l'Ermitage tranches 1 et 2 et route de Poitiers.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu en vue de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de signer avec FRANCE TELECOM, une convention ayant pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenues lors de la préparation des projets, de l'option B mentionnée dans le préambule de la présente convention, attribuant à FRANCE TELECOM la propriété des installations de communications électroniques.

Les travaux d'enfouissement concernés sont ceux des 1^{ère} et 2^{ème} tranches de la rue de l'Ermitage et de la route de Poitiers.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention portant attribution à FRANCE TELECOM de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (convention n° D86/1204749),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à cette affaire et notamment le titre exécutoire établi pour la réalisation de cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

Michèle MINOT.



| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1                    | CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE (23h/35h)                                                                                                                                                                                               |
| 2                    | GRATIFICATION DE STAGIAIRE EN SERVICE A LA MAIRIE                                                                                                                                                                                                               |
| 3                    | PRET POUR ECOLE IRMA JOUENNE - 180 000 € - CREDIT AGRICOLE                                                                                                                                                                                                      |
| 4                    | DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE                                                                                                                                                                                                                                     |
| 5                    | SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DENTELIERES                                                                                                                                                                                                                      |
| 6                    | SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION CLUB INFORMATIQUE                                                                                                                                                                                                     |
| 7                    | SUBVENTION A HABITAT 86 - Construction logements de type BEPOS (2 <sup>ème</sup> phase)                                                                                                                                                                         |
| 8                    | OUVERTURE DE CREDITS (D.M.n°5).                                                                                                                                                                                                                                 |
| 9                    | ADMISSION EN NON VALEU DE DIFFERENTS TITRES DE RECETTE                                                                                                                                                                                                          |
| 10                   | DEMANDE DE SUBVENTION A GRAND POITIERS POUR LE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RUE DU SQUARE                                                                                                                                                     |
| 11                   | DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (C.R.D.D.) - REHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE EN CLASSES ET BUREAUX                                                                                                                                     |
| 12                   | TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYNDICAT DU MIOSSON                                                                                                                                                                                                                 |
| 13                   | ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A GRAND POITIERS, RUE D'ARTIMON                                                                                                                                                                                            |
| 14                   | ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. CHANSIGAUD                                                                                                                                                                                                          |
| 15                   | NOM DE RUE - ALLEE DE LA CALYPSO                                                                                                                                                                                                                                |
| 16                   | NOM DE RUE - ALLEE DE JAPPE CHIEN                                                                                                                                                                                                                               |
| 17                   | BAIL PRECAIRE 2012/2014- MAISON 18 RUE PAUL GAUVIN - ASSOCIATION « RECUF ET PATINE »                                                                                                                                                                            |
| 18                   | CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL TICKY PARC A LA VARENNE (2013 - 2014)                                                                                                                                      |
| 19                   | CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECRONIQUES DE France TELECOM ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS (rue de l'Ermitage tranches 1 et 2 et route de Poitiers |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>           | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|-----------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>    |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>   |                         |
| <i>ISSINDOU ANNIK</i>       |                         |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>      |                         |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>   |                         |
| <i>MARION MONIQUE</i>       |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>         |                         |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>    |                         |
| <i>NEUVILLE CLAUDE</i>      |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>       |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>      |                         |
| <i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i> |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>     |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>     |                         |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>    |                         |
| <i>MINOT MICHELE</i>        |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>       |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>           |                         |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i> |  |
| <i>GREGOIRE PATRICIA</i>    |  |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>    |  |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>       |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>     |  |
| <i>GERMANAUD HENRI</i>      |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>        |  |